

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme national privé indépendant. Elle a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, etc.)

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, grâce à son label, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Sur le terrain, dans toutes les régions et tous les départements, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, avec l'aide de chargés de mission, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

www.aquitaine.fondation-patrimoine.org

Comment faire un don ?

PAR INTERNET

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé: www.fondation-patrimoine.org/41610

► Flashsez ce QR code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet!



L'installation d'une application QR code est requise.

PAR COURRIER

► Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de "Fondation du patrimoine - automates de Vertueil" à l'adresse ci-dessous.

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Ce bon de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bon ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

CONTACT

FONDATION DU PATRIMOINE AQUITAINE
7 rue Fénelon - 33000 Bordeaux

Tél. : 05 57 300 800 - Fax : 05 56 81 14 10
Courriel : aquitaine@fondation-patrimoine.org

SOUSCRIPTION FAITES UN DON

La Mairie de Vertueil, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, lance une campagne de souscription pour l'achat et la présentation au public d'une collection d'automates animaliers.



© CHRIS GHAMMA

GIRONDE

Acquisition et exposition
d'une collection
d'automates
à Vertueil

Soutenez ce projet:
www.fondation-patrimoine.org/41610

COLLECTION D'AUTOMATES ANIMALIERS

Vertheuil

Le « Petit Musée d'Automates » est installé dans l'Abbaye de VERTHEUIL EN MEDOC.

Unique en son genre et inattendu en ce lieu, le Petit Musée réunit une collection d'automates composée de scènes de la vie de tous les jours dans lesquelles les animaux singent la vie des hommes.

Cette création s'inspire des personnages satyriques de GRANVILLE, caricaturiste du XIXème siècle, avec un petit clin d'œil à LA FONTAINE.

Les automates sont mécaniques, de construction traditionnelle. Ils ont été réalisés par Anne PRADERE et Dominique JALABERT au sein de leur atelier « L'arbre à pain ». Les personnages sont modelés en papier collé, peints à l'aquarelle. Les costumes sont faits sur mesure avec des tissus, des dentelles et des parements anciens.

Lors de son départ à la retraite, Anne PRADERE, pour éviter la dispersion de sa collection, l'a confiée par convention à échéance du 01 avril 2017, à la Commune de VERTHEUIL qui l'a installée dans l'Abbaye.

Il convient maintenant de réunir les fonds qui permettront à la Commune d'acquiescer le « Petit Musée » et enrichir ainsi la valorisation du site abbatial de VERTHEUIL dans lequel on trouve déjà l'Eco-musée du Centre Médoc.

Les donateurs recevront une invitation à visiter gratuitement le Petit Musée ainsi que l'ensemble abbatial.



BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à l'acquisition et à l'exposition de la collection d'automates de Vertheuil et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Le montant de mon don est de _____ euros et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt pour l'année en cours au titre :

De l'impôt _____ De l'impôt _____ sur le revenu de Solidarité sur la Fortune sur les sociétés

► **Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt.

ou de l'ISF à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €, limite atteinte lors d'un don de 66 666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. *Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.*

► **Pour les entreprises**, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. *Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.*

Nom ou société:

Adresse:

Téléphone/courriel:

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre *En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter.*

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

► **Comment faire un don ?**

Par internet ou par courrier,

suivez les instructions au dos du document.